

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 60
N° identifiant 2023-0085

Titre Attribution de subvention aux structures œuvrant dans le domaine du développement et rayonnement

Rapporteur(s) M. Charles REVERCHON-BILLOT
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ. Tableau de subventions
Convention de partenariat

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 **Mandants** _____ **Mandataires** _____

Observations _____

Projet de délibération étudié par:	Commission Développement local et rayonnement
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative
------------------	--

La ville de Poitiers souhaite apporter **une écoute attentive et un soutien concret à l'ensemble des acteurs locaux** (commerçants, acteurs économiques, artisans, associations, producteurs agricoles, ...). **Les valoriser, innover avec eux autour de leurs idées et leurs projets, les mettre en lien** : ce sont les leviers majeurs de développement de notre territoire.

Pour rendre l'économie actrice du monde de demain, la municipalité affirme une triple priorité : **impulser des créations d'emplois durables, inclusifs et non délocalisables** ; soutenir la relocalisation des **services et productions essentiels aux habitantes et habitants du territoire** ; et faire **le choix de l'écologie comme levier de développement économique**.

Fort de une économie locale dynamique ; accueillante et ouverte sur le monde ; riche d'un patrimoine valorisé, **la ville de Poitiers rayonnera** et trouvera une place équilibrée dans les territoires dont elle fait partie, à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Pour y parvenir, la Ville sait pouvoir compter sur un tissu d'acteurs locaux mobilisés, avec chaque année, de nombreux projets contribuant à cette dynamique vertueuse et les soutient à travers ces subventions, à **hauteur de 140 200 € pour 30 acteurs du territoire**.

Le développement et la vitalité de la ville de Poitiers ainsi que son rayonnement font l'objet d'une mobilisation partagée avec de nombreux acteurs privés et associatifs, relevant des domaines suivants :

- vie sportive
- vie culturelle
- agriculture et alimentation
- préservation et valorisation du patrimoine
- soutien aux commerçants
- solidarité internationale et rayonnement.

Vie sportive

Pour 2023, **la ville accompagne le mouvement sportif** en prenant en compte les actions engagées en matière d'éducation, d'inclusion et de lien social, en valorisant les disciplines et la pratique du sport féminin, en permettant aux clubs d'accueillir de nouveaux licenciés et en les soutenant pour leur dynamisme dans l'animation du territoire. Elle reste vigilante à accompagner tout autant le sport amateur que le sport professionnel. Il est à noter que pour l'année 2023, malgré le contexte contraint pour les collectivités, l'enveloppe globale affectée aux acteurs sportifs est sanctuarisée.

La Ville soutient plusieurs clubs sportifs comme l'Entente Sportive des 3 Cités Football pour contribuer au financement d'un poste d'agent de développement sportif, l'association Mantas pour l'achat de matériel, ou encore la Team drags pour promouvoir le basket 3X3 dans la continuité de la dynamique engagée sur le territoire pour cette discipline et qui fait de Poitiers une ville de premier rang en la matière.

Vie culturelle

Dans le domaine de la culture et du patrimoine, **la Ville soutient les porteurs de projets culturels**, de la pratique amateur à la diffusion de spectacles professionnels, qui prennent en compte les droits culturels, l'impact écologique, l'égalité femme-homme ou encore la lutte contre les discriminations. Il est à noter que pour l'année 2023, malgré le contexte contraint pour les collectivités, l'enveloppe globale affectée aux acteurs culturels est sanctuarisée.

La Ville soutient l'organisation de plusieurs événements fédérateurs tels que Ecoutez-voir aux 3 Cités, Conte en fête qui se déroulera dans différents parcs et jardins de Poitiers, le festival Egale à Egal, ou encore OFNI bien connu de la scène de la création visuelle. Par ailleurs, une subvention est proposée pour l'achat d'une caravane aménagée en salle de spectacle et/ou de cinéma qui se déplacera tout au long de l'année sur le quartier des Couronneries afin de proposer des rendez-vous culturels aux habitantes et aux habitants.

Préservation et valorisation du patrimoine

Le soutien au Centre d'études supérieures de civilisation médiévale pour la poursuite des études et des fouilles programmées au palais s'inscrit dans le cadre du Programme Collectif de Recherche « Le palais comtal de Poitiers et ses abords (XIe-XVIe siècles) ».

Agriculture et alimentation

Le soutien à plusieurs acteurs du secteur de l'agriculture et de l'alimentation s'illustre par la mise en place d'un marché de producteurs à l'Ilôt Tison, l'organisation de journées portes ouvertes au domaine de Malaguet, ou encore des actions visant le développement de l'agriculture urbaine dans le quartier de Bellejouanne.

Solidarité internationale et rayonnement

Enfin, la Ville de Poitiers, dans **le cadre de sa politique de solidarité internationale et européenne**, continue à soutenir ses partenaires pour mener des projets de coopérations, avec notamment un projet visant l'amélioration des conditions de vie des populations pour un développement soutenable de territoires ruraux, et Towns in Transition qui permettra de valoriser les initiatives écologiques et sociales des villes jumelées avec Poitiers (Coimbra au Portugal, Marburg en Allemagne, Iasi en Roumanie et Northampton au Royaume-Uni).

Les différents éléments relatifs à ces aides prenant la forme de subventions, sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet, notamment les conventions dont le modèle est annexé à la délibération n° 2022-0037 du Conseil municipal du 7 mars 2022 et les avenants éventuels sans incidence financière**
- **d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.5	Subventions	